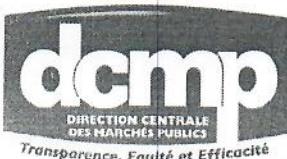


République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère des Finances et du Budget



N° 0546

Dakar, le 08/04/2025

Le Directeur

IMMATRICULATION DE MARCHE

N° du marché [de l'avenant] : F0546/25-DK

Objet : Acquisition de matériel et mobilier de bureau pour les CEA en deux (02) lots : lot 2

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert

Autorisation : N/A

Financement : Banque Mondiale (Gestion : 2025)

Autorité contractante : Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Titulaire du marché : MASTER OFFICE

Date de souscription : 04/03/2025

Date d'approbation : 18/03/2025

Montant : Quarante et un millions quatre vingt quatorze mille six cent quatre vingt (41 094 680)

Monnaie : F CFA

Nature du prix : TTC

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



Oumar SAKHO

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Dakar, le 15 AVR 2025

NOTIFICATION DE MARCHE

Le marché immatriculé F0546/25-DK du 08/04/2025 vous est notifié le 15/04/2025.

Les délais d'exécution dudit contrat

courrent à partir du 15/04/2025.

seront fixés par ordre de service ultérieur.

Reçu le ___ / ___ / 20 ___.

Le Titulaire



Le Secrétaire Général de l'UCAD



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET
DE L'INNOVATION**



ORIGINAL

Université Cheikh Anta Diop de Dakar



CENTRES D'EXCELLENCE AFRICAINS



Projet : CEA

Crédit : N°6390 SN

CONTRAT DE MARCHE

Objet du Marché : F_CEA_030 Acquisition de matériel et mobilier de bureau pour les CEA
Lot 2 : Acquisition du mobilier de bureau pour les CEA

Titulaire : MASTER OFFICE DECO

- Registre de commerce : SN-DKR 2005 B_12960
- Compte bancaire : SN 010 015200004838 00002 61 BICIS
NINEA : 002537895 2Z3

Financement : Banque Mondiale

Comptable assignataire : Comptable du CEA- AGIR /UCAD

Montant : 41 094 680 Francs CFA TTC

Souscrit : le 04 mars 2025

Approuvé : 18 MARS 2025

Notifié : 15 AVR 2025

Acte d'Engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, souscrit le 04 mars 2025

ENTRE

Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) à travers le Centre d'Excellence Africain Environnement, Sante, Sociétés (CEA – AGIR) BP : 5005 Dakar Fann (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

MASTER OFFICE DECO représenté par la Directrice générale Mme Cissé Awa Mboup, 27 Avenue Georges Pompidou-Dakar (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir « *Acquisition de matériel et mobilier de bureau pour les CEA* » ***Lot 2 Acquisition de mobilier de bureau*** et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, , pour un montant total de **Quarante et un millions quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt (41.094. 680)** francs CFA TTC (ci-après dénommé le « montant du Marché ») et dans un délai maximal de trente (30) jours après notification du marché.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Acte d'Engagement
 - b) La Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Acheteur
 - c) L 'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques.
3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.



4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Sénégal, les jours et année mentionnés ci-dessous.

$E = 348\,260$
 $VPT = 266.000 | 564.260$

Enregistré au Bureau de Recouvrement CME Dakar 1

Bordereau N° 366 1

Le II. VE II P 35 CASE 1435

Reçu cinq cent soixante quatre mille

Le Chef de Bureau

deux cent soixante francs

Fait à Dakar, le 04 mars 2025

Signé par, Mme Cissé Awa Mboup

Directrice Générale de MASTER OFFICE DECO

(pour le Fournisseur).

Signé par M. Elimane BA

Secrétaire général de l'UCAD

(pour l'acheteur).



Sénégal DIOP
Inspecteur des impôts
et des Domaines



22 AVR 2025

Approuvé par le Recteur Par Intérim,
Présidente du Conseil Académique de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar

Le Recteur par Intérim
Président du Conseil Académique de
l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Professeur
Aminata NIANG DIENE



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - une Foi



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



RECTORAT



CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN EN
ENVIRONNEMENT SANTE ET SOCIETE
(CEA-AGIR)



001518 N°

RECTORAT/CEA-AGIR/SPM

Dakar, le

24 FEV 2025

Le Secrétaire général



Objet : Notification de l'attribution du marché relatif à AOO F_CEA_030
Acquisition de matériel et mobilier de bureau pour les CEA répartie en 2 lots

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu participer à l'appel d'offres ouvert relatif au marché cité en objet et je vous en remercie.

A l'issue de l'évaluation des offres, votre société a été déclarée attributaire provisoire du lot 2 : Acquisition de mobilier de bureau pour un montant de quarante et un millions quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt (41.094.680) francs CFA TTC.

Conformément au code des marchés publics, nous vous inviterons à signer le contrat.

Je vous prie d'agrérer, **Monsieur le Directeur Général**, mes salutations les meilleures.

Monsieur le Directeur

MASTER OFFICE DECO

Adresse : 27, Avenue Georges Pampidou-Ponty

Email : masterofficedeco.sn

Tel : +221 33 849 06 66



DAKAR

Système de Management de la Qualité

OFFRE FINANCIERE

Appel d'Offres Ouvert N° F_CEA_030 pour l'acquisition de matériel et mobilier de bureau pour les CEA répartie en deux (2) lots

OFFRE FINANCIERE

Lot 2 : mobilier de bureau: Sous-lot 1 : CEA-AGIR

Article N°	Description des fournitures	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant Total HT
1	BUREAU PRESIDENT	2	450 000	900 000
2	BIBLIOTHEQUE PRESIDENT	2	330 000	660 000
3	FAUTEUIL PRESIDENT	2	185 000	370 000
4	FAUTEUIL VISITEUR PRESIDENT	4	150 500	602 000
5	BUREAU MINISTRE	13	215 000	2 795 000
6	BIBLIOTHEQUE MINISTRE	4	157 000	628 000
7	FAUTEUIL MINISTRE	13	85 000	1 105 000
8	FAUTEUIL VISITEUR	23	50 000	1 150 000
9	SALON EN CUIR	3	865 000	2 595 000
10	TABLE BASSE SALON	3	105 000	315 000
11	ARMOIRE DE RANGEMENT	14	135 000	1 890 000
12	TABLE DE RÉUNION 15 PLACES	2	450 000	900 000
13	FAUTEUIL SALLE DE RÉUNION	30	50 000	1 500 000

14

FAUTEUIL SALLE DE RÉUNION

45	50 000	2 250 000
Montant Total HTVA		18 121 000
TVA (18%)		3 261 780
Montant Total TTC		21 382 780

Arrêtée la présente facture *proforma à la somme de Vingt et un millions trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingts francs CFA TTC*
 Validité de l'Offre : 90 Jours à compter du 30 janvier 2025

Service après -vente assuré

Délai de livraison : 30 jours

Bureau du Recouvrement

Lieu de livraison : UCAD

Garantie : 1 an + SAV

LADIRECTION COMMERCIALE



Appel d'Offres Ouvert N° F_CEA_030 pour l'acquisition de matériel et mobilier de bureau pour les CEA répartie en deux (2) lots

OFFRE FINANCIERE

Lot 2 : mobilier de bureau : Sous-lot 2 : CEA-AGRISAN

Article N°	Description des fournitures	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant Total HT
1	BUREAU PRESIDENT	2	450 000	900 000
2	BIBLIOTHEQUE PRESIDENT	2	330 000	660 000
3	FAUTEUIL PRESIDENT	2	185 000	370 000
4	FAUTEUIL VISITEUR PRESIDENT	2	150 500	301 000
5	BUREAU MINISTRE	7	215 000	1 505 000
6	BIBLIOTHEQUE MINISTRE	7	157 000	1 099 000
7	FAUTEUIL MINISTRE	7	85 000	595 000
8	FAUTEUIL VISITEUR	56	50 000	2 800 000
9	BUREAU EN BOX (CLOISON) (4 places)	8	185 000	1 480 000
10	SALON EN CUIR	4	865 000	3 460 000
11	TABLE BASSE SALON	4	105 000	420 000
12	ARMOIRE DE RANGEMENT	10	130 000	1 300 000
13	TABLE DE RÉUNION 15 PLACES	2	490 500	981 000

14

FAUTEUIL SALLE DE RÉUNION

45	50 000	2 250 000
Montant Total HTVA		18 121 000
TVA (18%)		3 261 780
Montant Total TTC		21 382 780

Arrêtée la présente facture proforma à la somme de Vingt et un millions trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingts francs CFA TTC

Validité de l'Offre : 90 Jours à compter du 30 janvier 2025

Service après vente assuré

Délai de livraison : 30 jours

Lieu de livraison : UCAD

Garantie : 1 an + SAV

LA DIRECTION COMMERCIALE



Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)



CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD-RECTORAT)/ Centres d'Excellence Africains
CCAG 1.1 (m)	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : Université Cheikh Anta Diop de Dakar (<i>UCAD</i>), <i>Dakar Fann</i>
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (version 2020)
CCAG 6.1	<p>Les groupements sont autorisés</p> <p>Si le Titulaire est un groupement, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.</p>
CCAG 7.1	<p>L'appel à la concurrence est réservé aux seules entreprises sénégalaises et communautaires inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier ou au registre des métiers au Sénégal ou dans l'un des Etats membres de l'UEMOA ou aux entreprises des Etats appliquant le principe de réciprocité.</p>
CCAG 8.1	<p>Aux fins de notification, l'adresse de l'Autorité contractante sera :</p> <p>À l'attention de : M. Le Secrétaire Général</p> <p>Adresse : Université Cheikh Anta Diop de Dakar/ Rectorat - Bureau des marchés, 2e Étage, Allée droite</p> <p>Numéro de téléphone : (221) 33.823 02 83</p> <p>Numéro de télécopie : (221) 33 825 28 83</p> <p>Adresse électronique : marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn</p>
CCAG 10.2	Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage.
CCAG 12.1	Le présent marché est régi par l'incoterm DDP.

CCAG 14.1	<p>Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés seront fermes et actualisables.</p> <p>Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</p> $P_1 = P_0 (a L_1 / L_0 + b Mb_1 / Mb_0 + c Mc_1 / Mc_0 + \dots)$ <p>dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> P₁ = Prix actualisé. P₀ = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b, c, = pourcentages estimés de matières et matériaux spécifiques dans le Prix du marché. L₀, L₁ = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. Mb₀ et Mb₁, Mc₀ et Mc₁, etc... = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. <p>La somme des éléments a, b, c, etc... doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.</p> <p>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.</p>
CCAG 15.1	<p>Les sommes dues au titulaire, au titre du présent marché seront réglées à la fin de chaque service fait, contre remise d'une demande de règlement accompagnée d'une facture définitive établie en trois exemplaires, d'un bon de commande.</p> <p>Les paiements seront effectués par les soins des comptables des Centres d'excellence Africains, par virement au nom du titulaire ou par chèque.</p>
CCAG 15.4	<p>Le délai au delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de [45] quarante cinq jours.</p> <p>Le taux des intérêts moratoires applicable sera un taux supérieur de 2% au taux d'escompte de l'Institut d'émission.</p>
CCAG 16.1	Le marché sera conclu en Toutes Taxes Comprises TTC
CCAG 16.2	Conformément aux dispositions de l'arrêté N°029343 du 23 aout 2023, le titulaire du marché versera une redevance de 0.3% du montant Hors Taxe du marché, à l'Autorité de Régulation de la Commande public (ARCOP).



CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de 5%
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire délivrée par un organisme financier agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances.
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront :
	AOO N° F_CEA_030
	ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU POUR LES CEA
	Lot 2 : acquisition de mobilier de bureau
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais consisteront à la vérification de la conformité des fournitures proposées par rapport aux spécifications.
CCAG 25.2	Les inspections et tests suivants seront réalisés à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
CCAG 26.1	La pénalité de retard s'élèvera à : 2 % hors taxe par semaine.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché
CCAG 27.3	La garantie demeurera valable un an . Tous les composants matériels doivent être garantis pendant au moins 1 an à compter de la date d'installation
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : trente (30) jours .



Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) "Marché" désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuels sont énumérés dans l'Acte d'Engagement.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- c) « Montant du Marché » signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour calendaire.
- e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
- g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.
- i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
- k) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- l) « Lieu de destination finale» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

m) « UEMOA » désigne l’Union économique et monétaire ouest africaine.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l’ordre de préséance indiqué dans l’Acte d’Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s’expliquent les uns les autres. L’Acte d’Engagement est lu comme formant un tout.

2.2 Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, l’Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l’Acte d’engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d’Engagement à l’exclusion du CCAG .

L’Autorité contractante délivre également, sans frais, au Titulaire, aux co-traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

3.1 La République du Sénégal exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l’Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l’égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est possible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d’octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d’obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d’établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l’autorité contractante des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d’un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d’influer sur le résultat de la procédure de passation;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites

pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché, sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché et approuvés par l'autorité compétente.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages jugés pertinents par l'Autorité contractante. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du

Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

7. Critères d'origine

- 7.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des autorités contractantes soumises au Code des Marchés publics, doivent être des entreprises sénégalaises ou d'un Etat membre de l'UEMOA régulièrement patentées ou exemptées de la patente et inscrites au registre du commerce et du crédit mobilier ou au registre des métiers au Sénégal ou dans l'un desdits Etats.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.

- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Sénégal, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

10. Règlement des différends

10.2 Règlement amiable :

- a) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- b) L'autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.

10.3 Recours Contentieux :

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction sénégalaise compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

11. Objet du Marché

- 11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans,

Inspections et Essais.

12. Livraison

- 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

13. Responsabilités du Titulaire

- 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

14. Montant du Marché

- 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.

15. Modalités de règlement

- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante cinq (45) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

16. Impôts, taxes et droits

- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Une redevance de régulation est dûe par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics au taux prévu au **CCAP**.

- 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou priviléges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.
- 17. Garantie de bonne exécution**
- 17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le CCAP.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.
- 18. Droits d'auteur**
- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 19. Renseignements confidentiels**
- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.
- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçue du Titulaire, à des fins autres que celles

du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la

norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.

- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

22. Emballage et documents

- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

23. Assurance

- 23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

24. Transport

- 24.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

25. Inspections et essais

- 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les

locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné

notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.

- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Sénégal.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**,

les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.

- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le CCAP, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemnisera et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Sénégal; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

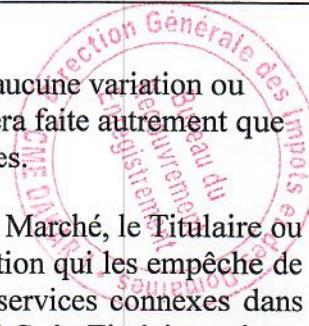
Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

- 28.5 L'Autorité contractante indemnisera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.
- 29. Limite de responsabilité**
- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
 - b) L'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.
- 30. Modifications des lois et règlements**
- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Sénégal (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.
- 31. Force majeure**
- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre

manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le frêt.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, ~~sa de l'Autorité~~, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 32. Ordres de modification et avenants au marché**
- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.



- 32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.
- 33. Prorogation des délais**
- 33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.
- 34. Résiliation**
- 34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire
- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
 - c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le

Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtées à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq (5) pourcent de la valeur des fournitures annulées.

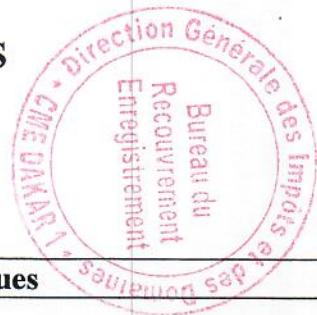
35. Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot 2 : Mobilier de bureau

Sous-lot 1 : CEA-AGIR



N°	Désignation	Caractéristiques techniques
1	BUREAU PRESIDENT	<p>Bureau haut de gamme de très grand standing pour autorités</p> <p>Pitement en placage bois massif traité avec ébénisterie en finition</p> <p>Passage câble, une prise téléphonique, une prise internet et un support clavier</p> <p>1 sous-main en cuir intégré, avec un retour</p> <p>Epaisseur du plateau 35mm minimum</p> <p>Dimensions : Longueur: 3200 cm, Largeur: 1200 cm, Hauteur: 78 cm</p> <p>Retour comportant droit un petit meuble bas à 2 battants avec 1 caisson fixe</p> <p>Panneau cache jambe</p> <p>Coloris marron gris</p>
2	BIBLIOTHEQUE PRESIDENT	<p>Meuble de rangement en bois massif au style ouvert très moderne</p> <p>Dispose de plusieurs compartiments de rangement</p> <p>Deux portes battantes scindent l'armoire en deux</p> <p>Créant 3 étagères et 3 compartiments aux deux extrèmes</p> <p>L'extrême gauche comporte 9 compartiments pouvant abriter des articles de décoration</p> <p>Au bas une série de 7 compartiments rectangulaires pour optimiser un rangement à la fois spacieux et décoratif</p> <p>Dimensions :</p> <p>Largeur 2400* Profondeur 400 * Hauteur 2000</p> <p>Couleur : Coloris marron gris assorti au bureau président</p> <p>Epaisseur minimale : 30cm</p>
3	FAUTEUIL PRESIDENT	<p>Fauteuil de grand très grand standing en cuir à haut dossier haut avec tête</p> <p>Orthopédique et ergonomique à la fois</p> <p>Assise et dossier conçus pour épouser parfaitement les courbes du corps</p> <p>Pitement en chrome sur roulettes</p> <p>Accoudoirs en chrome recouverts de cuir</p> <p>Dimensions en cm : 108*72*70</p> <p>Couleur Noir ou marron</p>
4	FAUTEUIL VISITEUR	

	PRESIDENT	Fauteuil visiteur en cuir noir assorti au fauteuil président Structure en bois, très robuste et d'assise large Dispose d'une tête Piètement en luge chromé assise et dossier rembourrés Accoudoirs en chrome recouverts de cuir Dimensions : 69*75*108 Couleur noir ou marron
5	BUREAU MINISTRE	Bureau compacte en bois massif de qualité muni d'un retour adjacent comportant des tiroirs sous forme de caisson fixe Dimensions : Longueur 2000 x largeur 1100 x hauteur 750 mm Empiètement relié entre eux par voile de fond (cache jambe) Fixation avec des membranes en fer. Finition mélaminé (lavable, anti-rayures et antireflets, chants droits ABS antichoc même colorie) très soignée entièrement démontable. Epaisseur : 30 cm Coloris : gris clair Avec trous de passage de câbles
6	BIBLIOTHEQUE MINISTRE	Meuble de rangement en bois massif au style ouvert très moderne Dispose de plusieurs compartiments de rangement Une porte battante en bois à l'extrême droite 9 autres compartiments pouvant abriter des articles de décoration tout en rangeant des documents L'organisation de vos espaces et de vos documents devient optimale et efficace, lorsqu'elle respecte une méthode de travail précise Dimensions : 2200*400*1800 mm, Epaisseur minimale : 30cm Couleur : MARRON GRIS au bureau Ministre
7	FAUTEUIL MINISTRE	Mousse renforcées, revêtement cuir résistant Piètement aluminium chromé sur roulettes Soutien lombaire, système basculant 8 positions, réglables en hauteur Couleur noir ou marron
8	FAUTEUIL VISITEUR	Fauteuils de conférence en luge Piètement en chrome sur embout Dimensions en cm : Dossier :

		<p>Hauteur : 60 cm x Largeur : 48 cm Assise : Largeur : 48 cm X Profondeur : 50 cm Hauteur : Hauteur : 100 cm</p>
9	SALON EN CUIR	<p>Salon d'accueil ; Revêtement en CUIR Composé de : 1 Canapé de 3 places 1 canapé 2 places et 1 canapé de 1 place Rembourrage épais pour un confort optimal Alliant à la fois confort et accueil, cette gamme de salon constitue un idéal élément d'échange et crée une ambiance Chaleureuse dans l'espace de direction Belle piqûre façon sellier pour un cadre flatteur et confortable</p>
10	TABLE BASSE SALON	<p>Structure métallique de couleur argenté 1 Plateau en verre trempé NOIR ou BOIS Forme rectangulaire ; Piètement droit</p>
11	ARMOIRE DE RANGEMENT	<p>MEUBLE DE RGMT HAUT 3 PORTES semi vitrées Une porte en bois à l'extrême droite Partie haute en vitre avec 6 compartiments, Partie basse en bois munie de 3 battants fermant à clé Dimensions 1200*400*2000 Poignets en aluminium Couleur assortie aux meubles</p>
12	TABLE DE RÉUNION 15 PLACES	<p>Une table de réunion haut de gamme en bois massif au design chaleureux et convivial La table doit être équipée d'un top accès et d'une vertèbre verticale pour le passage des câbles, Pieds panneau en bois, finition soignée cette table de réunion design répondra à toutes vos attentes. En bois mélaminé d'épaisseur 50mm avec voile de fond Pieds panneau très épais ; Finition soignée Dimensions : 4,5m x 1,55 x 75cm Avec passe câble et Finition Alu Couleur gris ou marron</p>
13	FAUTEUIL SALLE DE RÉUNION	<p>Fauteuil de bureau design et confortable en simili cuir de qualité supérieure Le dossier, grâce à sa courbe ergonomique permet un large soutien des lombaires. Piètement 5 branches en chrome Accoudoirs en chrome recouvert de simili cuir</p>



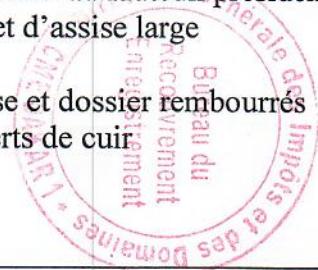


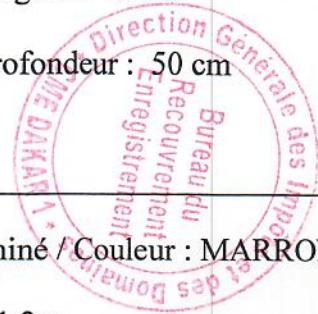
		<p>Dimensions en cm : Dossier : Hauteur : 58 cm X Largeur : 48 cm Assise : Largeur : 50 cm X Profondeur : 50 cm Hauteur : Hauteur (MAX) : 110 cm Hauteur (MIN) : 100 cm</p>
14	BUREAU EN BOX (CLOISON) (4 places)	<p>Bureau en bois mélaminé / Couleur : MARRON ou BLANC Dimensions : 3,2m x 1,2m Bureau est équipé de : - 1 caisson fixe de 3 tiroirs, 2 passe-cables, 1 bac unité centrale- 1 étagère en hauteur pour classement accessible Pieds panneaux de bois</p>

Sous-lot 2 : CEA-AGRISAN

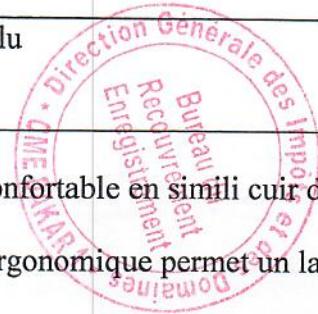


N°	Désignation	Caractéristiques techniques
1	BUREAU PRESIDENT	<p>Bureau haut de gamme de très grand standing pour autorités</p> <p>Piètement en placage bois massif traité avec ébénisterie en finition</p> <p>Passage câble, une prise téléphonique, une prise internet et un support clavier</p> <p>1 sous-main en cuir intégré, avec un retour</p> <p>Epaisseur du plateau 35mm minimum</p> <p>Dimensions : Longueur: 3200 cm, Largeur: 1200 cm, Hauteur: 78 cm</p> <p>Retour comportant droit un petit meuble bas à 2 battants avec 1 caisson fixe</p> <p>Panneau cache jambe</p> <p>Coloris marron gris</p>
2	BIBLIOTHEQUE PRESIDENT	<p>Meuble de rangement en bois massif au style ouvert très moderne</p> <p>Dispose de plusieurs compartiments de rangement</p> <p>Deux portes battantes scindent l'armoire en deux</p> <p>Créant 3 étagères et 3 compartiments aux deux extrêmes</p> <p>L'extrême gauche comporte 9 compartiments pouvant abriter des articles de décoration</p> <p>Au bas une série de 7 compartiments rectangulaires pour optimiser un rangement à la fois spacieux et décoratif</p> <p>Dimensions :</p> <p>Largeur 2400* Profondeur 400 * Hauteur 2000</p> <p>Couleur : Coloris marron gris assorti au bureau président</p> <p>Epaisseur minimale : 30cm</p>
3	FAUTEUIL PRESIDENT	<p>Fauteuil de grand très grand standing en cuir à haut dossier haut avec tête</p> <p>Orthopédique et ergonomique à la fois</p> <p>Assise et dossier conçus pour épouser parfaitement les courbes du corps</p> <p>Piètement en chrome sur roulettes</p> <p>Accoudoirs en chrome recouverts de cuir</p> <p>Dimensions en cm : 108*72*70</p> <p>Couleur Noir ou marron</p>
4	FAUTEUIL VISITEUR	

	PRESIDENT	<p>Fauteuil visiteur en cuir noir assorti au fauteuil président Structure en bois, très robuste et d'assise large Dispose d'une tête Piètement en luge chromé assise et dossier rembourrés Accoudoirs en chrome recouverts de cuir Dimensions : 69*75*108 Couleur noir ou marron</p> 
5	BUREAU MINISTRE	<p>Bureau compacte en bois massif de qualité muni d'un retour adjacent comportant des tiroirs sous forme de caisson fixe Dimensions : Longueur 2000 x largeur 1100 x hauteur 750 mm Empiètement relié entre eux par voile de fond (cache jambe) Fixation avec des membranes en fer. Finition mélaminé (lavable, anti-rayures et antireflets, chants droits ABS antichoc même colorie) très soignée entièrement démontable. Epaisseur : 30 cm Coloris : gris clair Avec trous de passage de câbles</p>
6	BIBLIOTHEQUE MINISTRE	<p>Meuble de rangement en bois massif au style ouvert très moderne Dispose de plusieurs compartiments de rangement Une porte battante en bois à l'extrême droite 9 autres compartiments pouvant abriter des articles de décoration tout en rangeant des documents L'organisation de vos espaces et de vos documents devient optimale et efficace, lorsqu'elle respecte une méthode de travail précise Dimensions : 2200*400*1800 mm, Epaisseur minimale : 30cm Couleur : MARRON GRIS au bureau Ministre</p>
7	FAUTEUIL MINISTRE	<p>Mousse renforcées, revêtement cuir résistant Piètement aluminium chromé sur roulettes Soutien lombaire, système basculant 8 positions, réglables en hauteur Couleur noir ou marron</p>
8	FAUTEUIL VISITEUR	<p>Fauteuils de conférence en luge Piètement en chrome sur embout Dimensions en cm : Dossier :</p>

		<p>Hauteur : 60 cm x Largeur : 48 cm Assise : Largeur : 48 cm X Profondeur : 50 cm Hauteur : Hauteur : 100 cm</p> 
9	BUREAU EN BOX (CLOISON) (4 places)	<p>Bureau en bois mélaminé / Couleur : MARRON ou BLANC Dimensions : 3,2m x 1,2m Bureau est équipé de : - 1 caisson fixe de 3 tiroirs, 2 passeables, 1 bac unité centrale- 1 étagère en hauteur pour classement accessible Pieds panneaux de bois</p>
10	SALON EN CUIR	<p>Salon d'accueil ; Revêtement en CUIR Composé de : 1 Canapé de 3 places 1 canapé 2 places et 1 canapé de 1 place Rembourrage épais pour un confort optimal Alliant à la fois confort et accueil, cette gamme de salon constitue un idéal élément d'échange et crée une ambiance Chaleureuse dans l'espace de direction Belle piqûre façon sellier pour un cadre flatteur et confortable</p>
11	TABLE BASSE SALON	<p>Structure métallique de couleur argenté 1 Plateau en verre trempé NOIR ou BOIS Forme rectangulaire ; Piètement droit</p>
12	ARMOIRE DE RANGEMENT	<p>MEUBLE DE RGMT HAUT 3 PORTES semi vitrées Une porte en bois à l'extrême droite Partie haute en vitre avec 6 compartiments, Partie basse en bois munie de 3 battants fermant à clé Dimensions 1200*400*2000 Poignets en aluminium Couleur assortie aux meubles</p>
13	TABLE DE RÉUNION 15 PLACES	<p>Une table de réunion haut de gamme en bois massif au design chaleureux et convivial La table doit être équipée d'un top accès et d'une vertèbre verticale pour le passage des câbles, Pieds panneau en bois, finition soignée cette table de réunion design répondra à toutes vos attentes. En bois mélaminé d'épaisseur 50mm avec voile de fond Pieds panneau très épais ; Finition soignée Dimensions : 4,5m x 1,55 x 75cm</p>

		Avec passe câble et Finition Alu Couleur gris ou marron
14	FAUTEUIL SALLE DE RÉUNION	<p>Fauteuil de bureau design et confortable en simili cuir de qualité supérieure</p> <p>Le dossier, grâce à sa courbe ergonomique permet un large soutien des lombaires.</p> <p>Piètement 5 branches en chrome</p> <p>Accoudoirs en chrome recouvert de simili cuir</p> <p>Dimensions en cm :</p> <p>Dossier :</p> <p>Hauteur : 58 cm X Largeur : 48 cm</p> <p>Assise :</p> <p>Largeur : 50 cm X Profondeur : 50 cm</p> <p>Hauteur :</p> <p>Hauteur (MAX) : 110 cm</p> <p>Hauteur (MIN) : 100 cm</p>



Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

Sous-lot 1 : CEA-AGIR

Article numéro Service.	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]
Lot 2	Fourniture installation et mis en service de tout le matériel			UCAD	

Sous-lot 2 : CEA-AGRISAN

Article numéro Service.	Description du Service	Quantité ²	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]
Lot 2	Fourniture installation et mis en service de tout le matériel			UCAD	

Formulaire de l'Offre



Bordereau des prix des fournitures et services connexes



CHARTE DE TRANSPARENCE ET D'ETHIQUE

A Monsieur le Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD)

Monsieur le Recteur,



Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour votre [Appel d'Offres Ouvert N° F_CEA_030 pour l'acquisition de matériel et mobilier de bureau pour les CEA répartie en deux (2) lots], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics approuvée par décret n°2005-576 du 22 juin 2005 et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- Activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- Mancœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- Ententes illégales ;
- Renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et
- Défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

CHARTE DE TRANSPARENCE ET D'ETHIQUE

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre considération distinguée.



Fait à Dakar, le 30 janvier 2025

Mahamadou Doudou NDIAYE



Signature en qualité de Directeur Commercial

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de Master Office

LETTRE DE SOUMISSION

Date : [30 janvier 2025]

Appel d'Offres Ouvert N° F_CEA_030 pour l'acquisition de matériel et mobilier de bureau pour les CEA répartie en deux (2) lots.

A Monsieur le Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD)

Nous les soussignés attestons que :



- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres et n'avons aucune réserve à son égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités/calendrier de livraison et spécifications techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : Matériel et mobilier de bureau

C) Le prix total de notre offre, est de :

• Lot 1 : matériel de bureau

- * Sous-lot 1 : Un million cent trente-cinq mille cent soixante (1 135 160) francs CFA TTC
 - * Sous-lot 2 : Six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingts (685 580) francs CFA TTC
- Lot 2 : mobilier de bureau
- * Sous-lot 1 : Dix-neuf millions sept cent onze mille neuf cents (19 711 900) francs CFA TTC*
 - * Sous-lot 2 : Vingt et un millions trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingts (21 382 780) francs CFA TTC

- d) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période
- e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- f) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.

LETTRE DE SOUMISSION

- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre à toute personne quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par le décret n°2005-576 du 22 juin 2005, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins ;
- i) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de la dite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- j) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom [Mahamadou Doudou NDIAYE]

En tant que [Directeur Commercial]

Signature []



Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [MASTER OFFICE]

En date du 30 janvier 2025

Mme La directrice de Master Office

Dakar le 03 juin 2025

Objet : Livraison Marché F_CEA_030 pour acquisition de matériel et mobilier de bureau

Lot 1 : Acquisition de matériel de bureau pour les CEA ;

Lot 2 : Acquisition de mobilier de bureau pour les CEA ;

Monsieur le Coordonnateur du Centre d'Excellence Africain AGRISAN,

Nous vous remercions pour la confiance accordée à notre structure à travers l'attribution du marché cité en objet, à la date du **25 février 2025**.

Aussi, nous vous avions informé que le matériel était disponible dans nos dépôts depuis plus de deux mois.

De ce fait, nous subissons plusieurs préjudices dont :

- Le surcoût de stockage de vos articles,
- La mobilisation d'articles que nous aurions vendus s'ils n'étaient pas réservés,
- Le manque à gagner sur notre trésorerie sur des articles qui ne sont livrables ni vendables du fait de votre réservation.

Au vue de la situation, nous vous saurions gré de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réceptionner au plus tard le **20** de ce mois.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration, et restons à l'écoute pour toute information ou soutien utile.

Veuillez agréer, **Monsieur le Coordonnateur**, nos salutations distinguées.

A Monsieur Le Coordonnateur du

Centre d'Excellence Africain AGRISAN
Université Cheikh Anta DIOP
Nouveau Bâtiment UCAD II
Dakar - Sénégal

MASTER DEPOT POMPIDOU
27 Av. George POMPIDOU
Tel 33 849 06 66

Mme La directrice de Master Office

Dakar le 03 juin 2025

Objet : Livraison Marché F_CEA_030 pour acquisition de matériel et mobilier de bureau

Lot 1 : Acquisition de matériel de bureau pour les CEA ;

Lot 2 : Acquisition de mobilier de bureau pour les CEA ;

Monsieur le Coordonnateur du Centre d'Excellence Africain AGIR,

Nous vous remercions pour la confiance accordée à notre structure à travers l'attribution du marché cité en objet, en date du **24 février 2025**.

Aussi, nous vous avions informé que le matériel était disponible dans nos dépôts depuis plus de deux mois.

De ce fait, nous subissons plusieurs préjudices dont :

- Le surcoût de stockage de vos articles,
- La mobilisation d'articles que nous aurions vendus s'ils n'étaient pas réservés,
- Le manque à gagner sur notre trésorerie sur des articles qui ne sont livrables ni vendables du fait de votre réservation.

Au vue de la situation, nous vous saurions gré de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réceptionner au plus tard le **20** de ce mois.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration, et restons à l'écoute pour toute information ou soutien utile.

Veuillez agréer, **Monsieur le Coordonnateur**, nos salutations distinguées

A Monsieur Le Coordonnateur du

Centre d'Excellence Africain AGIR
Université Cheikh Anta DIOP
Nouveau Bâtiment UCAD II
Dakar – Sénégal

